

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-5

Objet : Versement d'une participation financière à un complément d'étude portant sur le diagnostic sanitaire des vitraux de l'église Sainte-Thérèse à Metz.

Le conseil de fabrique de la paroisse Sainte-Thérèse sollicite l'aide financière de la Municipalité afin de commander un complément d'étude dans le cadre du diagnostic sanitaire des vitraux de l'église actuellement en cours de réalisation.

En effet, par délibération en date du 6 juillet 2023, la Ville de Metz avait décidé d'apporter un Conseil de Fabrique une aide financière d'un montant de 85 512 € pour entreprendre cette étude, d'un montant global de 174 516 € TTC, confiée à l'équipe associée à l'atelier d'architecture Richard Duplat, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui, au regard de la faible portance du dallage de l'église constatée après sondage structurel, de mettre en place un platelage bois sous la nacelle afin d'en répartir le poids afin d'effectuer le relevé précis des désordres des vitraux en hauteur comme prévue dans l'étude initiale, il est proposé de reconduire l'aide apportée par la collectivité au Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Thérèse en leur versant une subvention d'un montant maximum de 3 790,25 Euros représentant 49 % de la dépense estimée à 7 735,20 € TTC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les articles 37, 92, 93 et 94 du décret du 30 décembre 1809 modifié concernant les fabriques des églises,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2543-3-3°,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 approuvant l'aide financière apportée par la Ville de Metz au Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Thérèse pour la réalisation du diagnostic sanitaire des vitraux de l'église à hauteur de 49 % des dépenses,

VU la demande d'aide financière, en date du 30 juillet 2024, présentée le Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Thérèse concernant le complément d'étude afférent au diagnostic des vitraux.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'étude de diagnostic sanitaire des vitraux qui concourt à la sauvegarde d'un édifice protégé au titre des monuments historiques et à son usage public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PARTICIPER** à la dépense d'étude complémentaire afférente au diagnostic sanitaire des vitraux de l'église Sainte-Thérèse sur la base de 49 % du montant du devis estimé à 7 735,20 € TTC.
- **DE VERSER** une participation au Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Thérèse d'un montant maximum de 3 790,25 Euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette participation financière.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
